

## Demande d'intervention dans le cas d'une pollution diffuse aux hydrocarbures suite aux inondations de juillet 2021

Réservé à l'administration communale	Numéro du dossier :
Réservé à la SPAQUE	Numéro du dossier :

### Objet

Sous certaines conditions, la Région wallonne a prévu une intervention pour assurer le diagnostic et la prise en charge des **pollutions diffuses en hydrocarbures** qui se sont déposées sur les **terrains non bâtis** impactés par les inondations exceptionnelles du mois de juillet 2021. Par terrain non bâti, on entend les surfaces où le sol reste apparent.

Le montant cumulé de l'aide prévue par le Gouvernement wallon est de **2.000.000 d'euros** octroyés aux communes sinistrées, aux **particuliers**, aux **entreprises** et aux **indépendants** afin d'assurer le financement des expertises, études et assainissement de sols pollués aux hydrocarbures et nécessaires à la suite des inondations.

L'étendue géographique de l'intervention est limitée aux **202 communes** suivantes :

- Les 84 communes de la province de Liège ;
- Les 38 communes de la province de Namur ;
- Les 44 communes de la province de Luxembourg ;
- Les communes suivantes de la province du Brabant wallon : Beauvechain, Chastre, Chaumont-Gistoux, Court-Saint-Etienne, Genappe, Grez-Doiceau, Hélécinne, Incourt, Jodoigne, Mont-Saint-Guibert, Orp-Jauche, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Perwez, Ramilies, Tubize, Villers-la-Ville, Walhain et Wavre ;
- Les communes suivantes de la province de Hainaut : Aiseau-Presles, Beaumont, Charleroi, Châtelet, Chimay, Ecaussinnes, Estinnes, Farciennes, Fleurus, Froidchapelle, Gerpinnes, Ham-Sur-Heure-Nalinnes, Les Bons Villers, Momignies, Montigny-le-Tilleul, Pont-à-Celles, Sivry-Rance et Thuin.

Cette intervention est destinée à couvrir les pollutions diffuses **d'origine indéterminée**, non prises en charge par les assurances. En cas de pollution ponctuelle, liée à une source de pollution connue et identifiée (par exemple, si la citerne à l'origine de la pollution est toujours existante), il y a lieu de déclarer d'abord le sinistre auprès de son assurance.

**Seuls les dommages causés à des terrains non bâtis situés sur l'une des 202 communes décrites ci-dessus sont éligibles.**

### Public

Les **personnes physiques** qui, à la date de la calamité, ont, sur le territoire d'une des 202 communes concernées de la Région wallonne, une résidence habituelle ou une propriété immobilière.

Les **personnes morales** qui ont, à la date de la calamité, leur siège social ou un lieu d'exploitation sur le territoire d'une des 202 communes concernées de la Région wallonne.

## Modalités de dépôt d'une demande d'intervention

La demande d'intervention doit être introduite par le propriétaire des biens. Elle doit être **adressée à l'administration communale**, auprès du **référént** spécialement désigné dans chaque commune sinistrée à cet effet. Un propriétaire possédant des terrains sur plusieurs communes devra donc introduire une demande d'intervention par commune.

Elle peut être introduite dès le **15/08/21**.

La date limite d'introduction de la demande est fixée au dernier jour du sixième mois qui suit le mois au cours duquel l'arrêté de Gouvernement wallon précité a été publié au Moniteur belge.

Si la demande est introduite par une personne morale de droit public, ce délai est prolongé de 3 mois.

Si le dommage subi est couvert par un contrat d'assurances, il faut demander l'intervention de la compagnie d'assurances avant d'introduire sa demande.

La demande d'intervention doit reprendre tous les terrains impactés situés sur une même commune et appartenant à un même propriétaire.

Si certains biens appartiennent à plusieurs personnes (indivision), les propriétaires peuvent faire une demande groupée. Ils peuvent aussi décider d'introduire chacun une demande pour leur partie.

Les époux et cohabitants peuvent introduire une seule demande pour l'ensemble de leurs biens immobiliers (biens communs et biens propres).

## Réglementation

Décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.

Arrêté du Gouvernement wallon du 21 juillet 2016 portant exécution du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.

Arrêté du Gouvernement wallon du confiant une mission déléguée à la SPAQUE en vue d'assurer la gestion des déchets et des hydrocarbures suite aux inondations.

## FORMULAIRE DE DEMANDE D'INTERVENTION – POLLUTION DIFFUSE AUX HYDROCARBURES

**Informations préalables**

La demande d'intervention doit être introduite par le propriétaire des biens.

Si votre demande concerne à la fois des biens privés et professionnels, vous ne devez soumettre qu'une seule demande d'intervention. Il n'est pas nécessaire d'introduire plusieurs dossiers.

**Questions préliminaires - Assurances**

Je fais la demande

- pour mon propre compte
- comme mandataire de la ou des personnes sinistrée(s)

Cette demande concerne-t-elle des biens indivis ?

- Oui

Faites-vous une demande conjointe avec tous les copropriétaires

- Oui
- Non

- Non

Les biens endommagés pour lesquels vous demandez une intervention sont-ils entièrement ou partiellement assurés ?

- Oui

Avez-vous demandé l'intervention de votre compagnie d'assurances ?

- Oui
- Non

Veillez prendre contact avec votre compagnie d'assurances avant d'introduire votre demande.

Une attestation de non-intervention de votre compagnie d'assurances vous sera réclamée avant intervention de la Région Wallonne. Le cas échéant, votre compagnie d'assurances devra préciser dans cette attestation pourquoi elle refuse d'intervenir.

- Non

La compagnie d'assurances d'un tiers est-elle intervenue pour vous indemniser dans le cadre de ce sinistre ?

- Oui
- Non

**1. Coordonnées de la personne sinistrée****1.1. Identification de la personne sinistrée**

Qualité :

 Particulier

Nom

Prénom

 M. Mme

Numéro de registre national :

 Personne physique (indépendant)

Nom

Prénom

 M. Mme

Numéro d'entreprise : ....-...-...

 Personne morale

Numéro d'entreprise : ....-...-...

Dénomination :

Forme juridique :

Personne de contact :

Nom

Prénom

 M. Mme**1.2. Adresse de la personne sinistrée**

Rue :

Numéro :

Boîte :

Code Postal :

Localité :

Pays :

Téléphone :

(Veuillez fournir au moins un numéro de téléphone ou un numéro de GSM)

Courriel :

**2. Coordonnées du mandataire (à remplir uniquement si vous remplissez ce formulaire en tant que mandataire pour une personne sinistrée)****2.1. Identification du mandataire**

M. Nom Prénom  
 Mme  
Numéro de registre national :

**2.2. Adresse du mandataire**

Rue : Numéro : Boîte :

Code Postal : Localité :

Pays :

Téléphone :

(Veuillez fournir au moins un numéro de téléphone ou un numéro de GSM)

Courriel :

**3. Identification des terrains sinistrés**

Pour rappel, la présente demande d'intervention ne couvre que des terrains et biens immobiliers non bâtis impactés par des pollutions diffuses en hydrocarbures suite aux inondations du mois de juillet 2021.

Elle ne couvre ni les biens mobiliers, ni la partie bâtie des biens immobiliers.

La demande d'intervention doit reprendre tous les terrains impactés situés sur une même commune et appartenant à un même propriétaire.

Chaque terrain disposant d'une adresse différente est à séparer en terrain N°1, terrain N°2, terrain N°3,... autant de fois que nécessaire.

Si un plan de localisation des terrains sinistrés existe, le reprendre en annexe du présent formulaire de demande.

**3.1. Terrain N°1**

Même adresse que la personne sinistrée ?

Oui

Non

Rue : Numéro : Boîte :

Code Postal : Localité :

## FORMULAIRE DE DEMANDE D'INTERVENTION – POLLUTION DIFFUSE AUX HYDROCARBURES

Si connue, indiquez la liste des parcelles cadastrales correspondantes :  
(Commune/Division/Section/Numéro)

Nature du terrain sinistré : (plusieurs cases peuvent être cochées)

- Aire empierrée
- Pelouse, jardin d'agrément
- Jardin potager
- Prairie, pâture
- Terres cultivées
- Bois
- Zone en friche
- Autre :

Remarques éventuelles :

### 3.2. Terrain N°2

Même adresse que la personne sinistrée ?

- Oui
- Non

Rue : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Boîte : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Si connue, indiquez la liste des parcelles cadastrales correspondantes :  
(Commune/Division/Section/Numéro)

Nature du terrain sinistré : (plusieurs cases peuvent être cochées)

- Aire empierrée
- Pelouse, jardin d'agrément
- Jardin potager
- Prairie, pâture
- Terres cultivées
- Bois
- Zone en friche

## FORMULAIRE DE DEMANDE D'INTERVENTION – POLLUTION DIFFUSE AUX HYDROCARBURES

Autre :

Remarques éventuelles :

**3.3. Terrain N°3**

Même adresse que la personne sinistrée ?

Oui

Non

Rue :

Numéro :

Boîte :

Code Postal :

Localité :

Si connue, indiquez la liste des parcelles cadastrales correspondantes :  
(Commune/Division/Section/Numéro)

Nature du terrain sinistré : (plusieurs cases peuvent être cochées)

- Aire empierrée
- Pelouse, jardin d'agrément
- Jardin potager
- Prairie, pâture
- Terres cultivées
- Bois
- Zone en friche
- Autre :

Remarques éventuelles :

**3.4. Si plus de 3 terrains impactés**

Joindre une annexe au présent formulaire de demande reprenant la liste des terrains suivants, avec les mêmes informations individuelles que pour les 3 premiers terrains.

**4. Description des indices de pollution relevés sur les terrains sinistrés**

Cette partie du formulaire est destinée à récolter des informations préliminaires quant à la sévérité et quant à l'étendue des pollutions potentielles ; et ce, en vue d'aider à l'organisation des investigations qui seront nécessaires pour diagnostiquer l'état du terrain.

**4.1. Terrain N°1**

Date du sinistre : ../../....

Quelle est la proportion (en % de la surface totale) du terrain qui a été soumise aux inondations et pendant combien de temps ? (indiquez « Je ne sais pas » si vous ne savez pas répondre à cette question)

Y-a-t-il des indices de pollution visuels (par exemple : tache d'hydrocarbures au sol ou sur la végétation) ?

Oui

Non

Si oui, pouvez-vous les décrire succinctement :

Y-a-t-il des indices de pollution olfactifs ?

Oui

Non

Si oui, pouvez-vous les décrire succinctement :

Y-a-t-il des indices de dépérissement de la végétation (par exemple : feuilles flétries ou jaunies au niveau d'une prairie, d'une pelouse ou de plantes potagères) ?

Oui

Non

Si oui, pouvez-vous les décrire succinctement :

Pouvez-vous estimer, même grossièrement, la surface impactée par ces indices de pollution ?



## FORMULAIRE DE DEMANDE D'INTERVENTION – POLLUTION DIFFUSE AUX HYDROCARBURES

- Oui
- Non

Si oui, quelle superficie semble impactée (en m<sup>2</sup>) :

Avez-vous été impacté au niveau de votre chaudière et/ou citerne à mazout

- Oui
- Non

Si oui, décrivez succinctement les dommages :

**4.2. Terrain N°2**

Date du sinistre : ../../....

Quelle est la proportion (en % de la surface totale) du terrain qui a été soumise aux inondations et pendant combien de temps ? (indiquez « Je ne sais pas » si vous ne savez pas répondre à cette question)

Y-a-t-il des indices de pollution visuels (par exemple : tache d'hydrocarbures au sol ou sur la végétation) ?

- Oui
- Non

Si oui, pouvez-vous les décrire succinctement :

Y-a-t-il des indices de pollution olfactifs ?

- Oui
- Non

Si oui, pouvez-vous les décrire succinctement :

Y-a-t-il des indices de dépérissement de la végétation (par exemple : feuilles flétries ou jaunies au niveau d'une prairie, d'une pelouse ou de plantes potagères) ?

## FORMULAIRE DE DEMANDE D'INTERVENTION – POLLUTION DIFFUSE AUX HYDROCARBURES

- Oui
- Non

Si oui, pouvez-vous les décrire succinctement :

Pouvez-vous estimer, même grossièrement, la surface impactée par ces indices de pollution ?

- Oui
- Non

Si oui, quelle superficie semble impactée (en m<sup>2</sup>) :

Avez-vous été impacté au niveau de votre chaudière et/ou citerne à mazout

- Oui
- Non

Si oui, décrivez succinctement les dommages :

### 4.3. Terrain N°3

Date du sinistre : ../../....

Quelle est la proportion (en % de la surface totale) du terrain qui a été soumise aux inondations et pendant combien de temps ? (indiquez « Je ne sais pas » si vous ne savez pas répondre à cette question)

Y-a-t-il des indices de pollution visuels (par exemple : tache d'hydrocarbures au sol ou sur la végétation) ?

- Oui
- Non

Si oui, pouvez-vous les décrire succinctement :

Y-a-t-il des indices de pollution olfactifs ?

## FORMULAIRE DE DEMANDE D'INTERVENTION – POLLUTION DIFFUSE AUX HYDROCARBURES

- Oui
- Non

Si oui, pouvez-vous les décrire succinctement :

Y-a-t-il des indices de dépérissement de la végétation (par exemple : feuilles flétries ou jaunies au niveau d'une prairie, d'une pelouse ou de plantes potagères) ?

- Oui
- Non

Si oui, pouvez-vous les décrire succinctement :

Pouvez-vous estimer, même grossièrement, la surface impactée par ces indices de pollution ?

- Oui
- Non

Si oui, quelle superficie semble impactée (en m<sup>2</sup>) :

Avez-vous été impacté au niveau de votre chaudière et/ou citerne à mazout

- Oui
- Non

Si oui, décrivez succinctement les dommages :

#### 4.4. Si plus de 3 terrains impactés

Joindre une annexe au présent formulaire de demande reprenant la liste des terrains suivants, avec les mêmes informations individuelles que pour les 3 premiers terrains.

#### 5. Liste des documents à joindre au formulaire de demande d'intervention

Si vous êtes mandataire :

- Mandat ou preuve de la qualité énoncée

## FORMULAIRE DE DEMANDE D'INTERVENTION – POLLUTION DIFFUSE AUX HYDROCARBURES

Si un plan de localisation des terrains sinistrés existe, le reprendre en annexe du présent formulaire de demande.

Dans le cas des biens indivis

- Document attestant des parts du demandeur dans les biens sinistrés

**6. Déclaration sur l'honneur**

- |                              | Nom | Prénom |
|------------------------------|-----|--------|
| <input type="checkbox"/> M.  |     |        |
| <input type="checkbox"/> Mme |     |        |

déclare sur l'honneur que cette demande et ses annexes sont sincères et véritables.

Je sais que je risque des sanctions en cas de déclaration fautive ou de manœuvre frauduleuse pour la justification ou l'estimation des dommages.

Date: ../../....

Signature :

Ce formulaire est à renvoyer dûment complété et accompagné de ses annexes à l'administration communale de la commune sur laquelle se trouvent les terrains sinistrés. Cette administration communale la communiquera ensuite à la SPAQUE qui en assurera le traitement.

## 7. Protection de la vie privée et voies de recours

### 7.1. Protection de la vie privée

En application du Règlement général sur la protection des données (RGPD), nous vous signalons que :

- les données que vous fournissez en complétant le formulaire sont exclusivement destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein de votre administration communale, de la SPAQUE et du Service Public Wallonie ;
- ces données ne seront conservées que le temps nécessaire au complet accomplissement de la démarche qui est identifiée dans le formulaire ;
- ces données seront transmises exclusivement au service du Gouvernement Wallon en charge de la démarche qui est identifiée dans le formulaire ;
- vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et le cas échéant d'effacement des informations vous concernant. Vous disposez également du droit de retirer votre consentement à tout moment.
- le responsable du traitement de vos données est SPAQUE SA, Avenue Maurice Destenay, 13, 4000 Liège, représentée par son Directeur général, Monsieur Jean-François Robe. Vous pouvez adresser toute demande relative à la protection de vos données en vous adressant au Délégué à la gestion des données personnelles au sein de la SPAQUE, Madame Sophie al ASSOUD, via courriel à l'adresse [dpo@spaqué.be](mailto:dpo@spaqué.be) ou par voie postale, avenue Maurice Destenay, 13, 4000 Liège.
- vous avez le droit d'introduire, dans le cadre de la protection de vos données, une demande d'information, une demande de médiation ou une plainte auprès de l'Autorité de protection des données ([www.autoriteprotectiondonnees.be/citoyen/agir/introduire-une-plainte](http://www.autoriteprotectiondonnees.be/citoyen/agir/introduire-une-plainte)).

### 7.2. Voies de recours

Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la décision rendue ou de l'intervention effectuée ?

1. Introduire un recours interne à la SPAQUE.

Adressez-vous à la SPAQUE pour lui exposer les motifs de votre insatisfaction ou exercez le recours administratif spécifique si celui-ci est prévu dans la procédure.

2. Adresser une réclamation auprès du Médiateur.

Si au terme de vos démarches préalables auprès de la SPAQUE vous demeurez insatisfait de la décision, il vous est possible d'adresser une réclamation auprès du Médiateur de la Wallonie :

Le médiateur  
Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur  
Tél. gratuit : 0800 19 199  
<http://www.le-mediateur.be>